



CONFERENCE DES PARTIES  
Troisième session  
Kyoto, 1er-10 décembre 1997  
Point 5 de l'ordre du jour

**APPLICATION DU PARAGRAPHE 8 DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION**

**Projet de décision présenté par le Comité plénier**

*La Conférence des Parties,*

*Prenant note* des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention,

*Prenant note également* de l'article 3 de la Convention et de l'alinéa b) du paragraphe 1 du "Mandat de Berlin",

1. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre d'entreprendre, à sa huitième session, d'étudier et de définir les mesures nécessaires pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement Parties indiqués aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4, face aux effets néfastes des changements climatiques et à l'impact des mesures de riposte. Doivent notamment être étudiées des mesures concernant le financement, l'assurance et le transfert de technologie;

2. *Prie aussi* l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre de lui rendre compte des résultats de cet examen à sa quatrième session;

3. *Invite* les Parties, à se prononcer sur les mesures nécessaires lors de la quatrième session de la Conférence, compte tenu des conclusions et recommandations découlant de cet examen.

-----